



**Conseil Municipal du 30 Mars 2023  
 DELIBERATION N° 2023 – 20**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 22 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame DRILLIEN MISERY Nadine à Monsieur FERNANDEZ Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE A USAGE D'ESPACE VERT**

Le Maire rappelle que la commune dispose d'une parcelle à usage d'espace vert communal, non cadastrée dénommée provisoirement A sur le plan de cession joint, d'une surface de 214 m<sup>2</sup> située à l'intersection de l'Avenue de Perpignan et de la rue des Compagnons.

Cette parcelle ne présente aucune utilité publique.

Le Maire propose de céder cette parcelle aux propriétaires de la parcelle mitoyenne AD n°114 située 1 rue des compagnons.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, préalablement à la décision portant sur la vente de ce bien, de désaffecter et de déclasser cette parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser la parcelle à usage d'espace vert communal, non cadastrée dénommée provisoirement A sur le plan de cession joint, d'une surface de 214 m<sup>2</sup> située à l'intersection de l'Avenue de Perpignan et de la rue des Compagnons.

**VOTE :            19            POUR :            19            CONTRE :            ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
 Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 5 avril 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).